

Francesca BERTINO

La naissance du racisme d'État dans l'Italie coloniale

La nascita del razzismo di Stato nell'Italia coloniale

Thèse en cotutelle présentée et soutenue publiquement le 4 décembre 2015
en vue de l'obtention du doctorat en Études Italiennes
de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense – ED 138, Lettres, langues, spectacles
et du doctorat in Storia, indirizzo Storia moderna e contemporanea
de l'Università degli Studi di Genova – Scuola di dottorato Società, culture e territorio
sous la direction de Mme Silvia CONTARINI et de M. Francesco SURDICH

Jury :

Membre : Mme Giuliana BENVENUTI, Professeur des universités, Università di Bologna
Rapporteur : M. Claudio CERRETI, Professeur des universités, Università degli Studi Roma Tre
Membre : Mme Silvia CONTARINI, Professeur des universités, Université Paris Ouest Nanterre
Membre : M. Christophe MILESCHI, Professeur des universités, Université Paris Ouest Nanterre
Membre : M. Francesco SURDICH, Professeur des universités, Università degli Studi di Genova
Rapporteur : M. Xavier TABET, Professeur des universités, Université Paris 8

Année 2014-2015

Résumé substantiel

Introduction

En Italie, la réflexion sur le racisme, la race et leur rôle dans l'histoire nationale est très fréquemment reléguée aux discours et aux pratiques qui ont caractérisé la période fasciste ; cette réflexion est, en outre, souvent restreinte aux années où, dans le Royaume, les lois raciales ont été publiées. Au sein de l'opinion publique, il s'agit souvent d'une narration symptomatique d'une intention auto absolutoire, l'expérience fasciste étant placée entre parenthèse et le fascisme, par conséquent, considéré comme un corps étranger à l'histoire nationale ; mais, quand nous retrouvons cette narration dans la sphère académique, elle est, à notre sens, le résultat de l'application de grilles de lecture incorrectes, qui faussent une perspective d'étude de ce sujet dans faits coloniaux et nationaux que nous pensons être important d'entreprendre.

À l'origine de cette interprétation, nous retrouvons la lecture révisionniste de l'expérience fasciste inaugurée par Renzo de Felice. Fournissant un support théorique à une opération culturelle qui à l'époque répondait aux exigences des élites économiques et intellectuelles, cette interprétation a en revanche eu, quant à elle, une très longue vie. La *defascisation* du fascisme qui est née de cette lecture, tout opposant un « duce méchant et truculent à un duce gentil et 'italien' »¹, présentait le rapport entre fascisme et racisme comme fortuit et surdéterminé par le rapprochement progressif entre l'Italie et l'Allemagne nazie : de là découlait une interprétation qui considérait l'application de la législation raciale comme une pratique étrangère au régime.

En niant la nature violente et raciale de la totalité de l'expérience fasciste, cette interprétation a posé un véritable obstacle à une enquête généalogique capable d'éclaircir les racines culturelles, scientifiques et idéologiques de la présence de la race et du racisme dans l'histoire italienne. Pendant une longue période, l'application d'une législation similaire aux colonies n'a pas fait l'objet d'investigations historiques et encore aujourd'hui, les autres *lieux* où le discours sur la race et les pratiques liées à ce dernier ont été actifs peinent à être accueillis à l'intérieur de l'histoire et de la culture italienne. Comme le souligne pertinemment Miguel Mellino « le fait que l'Italie aussi (et

¹ S. LANARO, *Nazione e lavoro. Saggio sulla cultura borghese in Italia, 1870-1925*, Venezia, Marsilio, 1979, p. 7.

bien avant le fascisme) ait tué au nom de la supériorité raciale et de la civilisation latine et occidentale/chrétienne, semble avoir été refoulé des ‘cartographies cognitives’ populaires. »²

Avoir expulsé le racisme, les discours et les pratiques racistes de l’histoire nationale, est une des causes principales de l’imperméabilité à l’expérience coloniale dont témoigne encore actuellement le débat public et intellectuel, mais c’est surtout la cause principale de la persistance du mythe des *Italiani brava gente*.³ En dépit de l’ouverture des études historiques à l’expérience coloniale, ouverture qui a eu lieu bien tardivement et non sans de nombreuses difficultés, et malgré le fait que les recherches les plus récentes aient porté précisément sur les liens entre racisme et pratiques coloniales, remarquons d’une part, que la sphère publique continue à se montrer peu réceptive et parfois hostile à une telle confrontation et, d’autre part, que persiste une lecture qui a tendance à réduire l’existence de pratiques coloniales racistes aux seules années du régime fasciste, et tout particulièrement aux années de l’Empire.

Cependant, dans les dernières années – et surtout grâce aux jeunes chercheurs – le monde académique semble avoir opéré un tournant fécond vers l’historiographie coloniale. Les études les plus récentes, motivées par l’exigence de replacer l’expérience coloniale parmi les éléments constitutifs de l’histoire nationale, ont remis en cause les frontières interprétatives, les limites chronologiques et même disciplinaires à l’intérieur desquelles la recherche italienne sur cette période s’était initialement développée. L’attention grandissante portée sur les conséquences du colonialisme a rendu possible l’émergence d’une réflexion sur les multiples répercussions de cette période sur la société et la culture contemporaines, sur la construction d’une perception commune de l’Autre colonial et sur les effets de longue durée du racisme colonial sur l’imaginaire et la culture italienne. On peut constater qu’en raison d’une utilisation, à bien des égards réductrice, des réflexions théoriques et analytiques fournies par les *postcolonial studies*, les notions de ‘mémoire’ et d’‘imaginaire’ sont aujourd’hui parmi les thèmes les plus récurrents dans les recherches sur la période coloniale et postcoloniale. Toutefois, il nous semble que des zones d’ombre persistent aussi bien au sujet des rapports que les humanités, les sciences

² M. MELLINO, *Cittadinanze postcoloniali. Appartenenze, Razza e Razzismo in Europa e in Italia*, Roma, Carocci, 2012, p. 111.

³ A. DEL BOCA, *Italiani brava gente? Un mito duro a morire*, Vicenza, Neri Pozza, 2005.

et le discours politique ont entretenus avec la race et le racisme, qu'à celui des liens entre la dimension coloniale et la dimension métropolitaine.

Notre étude ne prétend pas épuiser une telle tâche : elle se donne comme objectif de sortir de l'ombre et d'examiner l'émergence du discours sur la race et les fonctions qu'il a rempli dans un domaine déterminé, celui juridico-politique et dans deux lieux géographiques précis, le Midi et la colonie, pendant l'époque libérale italienne.

Outre les considérations exposées ci-dessus, certains de nos précédents travaux nous ont guidé pour circonscrire la problématique qui est au cœur de la présente investigation. À l'occasion d'un mémoire de master 2, nous avons analysé le code pénal rédigé pour la première colonie italienne, l'Érythrée, au début du XX^{ème} siècle. Après une étude minutieuse de ses composantes, nous avons mis en évidence ce que nous croyons être sa caractéristique principale : il s'agissait, de toute évidence, d'un code différentiel, c'est-à-dire, d'un code qui prévoyait un double système de peines et une évaluation différente des crimes selon les sujets. Aussi selon qui commettait les crimes, les peines encourues n'étaient à l'évidence pas les mêmes. Il s'agissait en définitive d'un instrument qui permettait de diviser et de différencier, tout en maintenant à l'intérieur d'un même espace hiérarchiquement structuré les deux sujets qui habitaient l'espace colonial : les colonisateurs et les colonisés.

La présente étude naît donc des conclusions de cette recherche préliminaire : les débuts du colonialisme italien, les premières expérimentations des pratiques de gouvernance coloniale, étaient déjà marquées en profondeur par la présence de ce que nous avons appelé un racisme d'État, à savoir l'ensemble des pratiques mises en œuvre par les différents appareils étatiques, dans le but précis de discriminer, de subordonner ou encore d'exclure un groupe.

Si cette affirmation est considérée en tant que fait, cela n'a rien d'étonnant pour nous : malgré l'oubli et les retards qui ont affecté l'étude de la période coloniale et qui persistent aujourd'hui, Giorgio Rochat soutenait dès les années 1970 que le racisme et les divers abus sont les conditions préliminaires de toute conquête coloniale, « parce que l'idée même de vouloir disposer à sa guise de la vie et du futur d'un peuple militairement

plus faible est profondément raciste et violente. »⁴ Ce n'est donc pas étonnant que la même logique perdure dans la période ultérieure à la conquête.

Si nous ne nous limitons cependant qu'à ce constat et si nous l'assumons en tant que prémisse, il ne nous resterait plus qu'à étudier l'expérience coloniale dans le but de répertorier les diverses pratiques de gouvernance coloniale. Or, il nous semble plus original et plus utile de conduire une enquête susceptible de dévoiler la rationalité sous-jacente à ces pratiques, l'horizon entre lequel elles trouvent leur propre possibilité d'émergence et, simultanément, leur propre justification : en d'autres termes, le discours qui est sous-jacent à leur mise en œuvre.

Ce que nous avons alors décidé de faire est de retracer une généalogie de ce discours. Cette reconstruction ne vise ni à révéler une continuité ni à proposer des filiations de façon déterministe – nous ne croyons pas possible, et nous estimons scientifiquement incorrect, de proposer des archétypes indubitables et de déterminer des conséquences comme étant absolument nécessaires – ; cette reconstruction a plutôt comme objectif la compréhension des rapports complexes que l'Italie libérale a entretenu avec la différence et avec les discours sur celle-ci.

La présente étude a ainsi comme point d'arrivée le code pénal qui était placé au cœur de notre précédente enquête ; en procédant ici à rebours, elle l'insère dans un horizon plus large. L'extension de cet horizon concerne deux facteurs fondamentaux : l'espace-temps à l'intérieur duquel nous avons mené notre enquête et les disciplines, les savoirs impliqués dans la construction du discours sur la différence. Un des objectifs de notre recherche a en effet été de restituer l'élaboration de ce code pénal à l'intérieur non seulement de la science juridique de l'époque libérale et du discours juridique de la colonisation, mais aussi d'un ensemble plus vaste et hétérogène de savoirs et de discours sur la différence qui ont caractérisé la culture libérale italienne.

Il est peut être superflu de rappeler que l'aventure coloniale italienne a débuté à l'époque libérale, deux décennies à peine après la proclamation de l'Unité ; en revanche, nous croyons qu'il n'est pas inutile de mettre l'accent sur la présumée césure que la dimension coloniale aurait déterminée par rapport aux valeurs qui avaient animé le processus d'unification. Nous sommes en effet convaincue qu'il est possible de retrouver une précédente et significative menace, et la négation même de ces valeurs, dans le

⁴ G. ROCHAT, *Il colonialismo italiano*, Torino, Loescher Editore, 1973, p. 222.

rapport complexe et aussitôt conflictuel que le jeune État unifié a entretenu avec son propre Sud.

Il est indiscutable qu'outre les habitants du Sud, de nombreux autres sujets ont fait l'objet d'un discours sur la différence apte à justifier et à produire un consensus autour de pratiques discriminatoires spécifiques. Il suffit de penser aux classes dangereuses – oisifs et vagabonds, mais surtout au prolétariat naissant –, aux fous, aux dissidents politiques placés au-delà du cercle institutionnel – les anarchistes, mais aussi les socialistes à la fin du siècle – aux femmes, etc. Cependant, nous croyons, et nous nous sommes attachée à le démontrer dans cette étude, que ce sont le discours produit sur la différence méridionale et celui produit sur la différence coloniale qui présentent les analogies les plus intéressantes.

L'archive qui est mobilisée dans notre étude concerne les deux espaces et inclut des sources hétérogènes. Le discours sur la race, comme nous avons eu la possibilité de l'illustrer dans cette recherche, était – et est – une réalité polymorphe, non seulement parce qu'il a émergé et traversé des lieux discursifs différents, que ce soient des savoirs disciplinaires ou des lieux énonciatifs, mais aussi, parce que son propre objet, la race, est un terme auquel ont été attribuées des significations différentes selon le domaine de production discursive dans lequel il a été utilisé et selon la période historique où il a émergé. Cela nous a obligée à prendre en compte des discours de nature très diverse. Par conséquent, notre étude est caractérisée par une forte interdisciplinarité, requise par l'objet même de l'enquête.

Le champ juridique, qui occupe une place privilégiée dans notre travail, est peut être un des champs auquel les historiens ont accordé la plus vive attention depuis les premières recherches sur l'histoire coloniale : celles-ci ont été consacrées uniquement et pour une longue période à l'histoire militaire de la conquête et de l'expansion et à l'histoire des institutions. Notre intérêt pour le champ juridique pourrait donc apparaître en contradiction avec ce que nous avons dit plus haut, à savoir que notre étude naît du renouvellement méthodologique, mais aussi disciplinaire, qui est en train de se produire au sein des études coloniales. Il est donc important de préciser que dans la présente recherche le champ juridique est analysé à partir d'une perspective nouvelle, celle offerte par l'analyse du discours juridique de la colonisation, où le terme discours renvoie, ici comme ailleurs, à une pratique discursive caractérisée par une culture commune qui décide à la fois de sa possibilité d'émergence et de ses propres limites. C'est pourquoi

nous interrogeons le droit colonial en tant qu'expression de la logique de la culture de l'époque et non pas comme « une composante uniquement technique du processus de colonisation, soit un ensemble de normes et institutions sans fondements ni effets culturels. »⁵ Le droit colonial a été une des disciplines qui, au vu du dialogue constant avec les autres savoirs, a contribué à la construction d'une culture et d'une *conscience* coloniale. Les effets qu'il a été capable de matérialiser, ont été, sans aucun doute, un élément fondamental du processus de colonisation et de l'affirmation de la domination des colons.

Bien que le champ principal dans lequel nous avons conduit notre enquête soit celui juridico-politique, les sources que nous avons examinées – en raison du fait que nous avons décidé d'entreprendre une recherche généalogique – sont très hétérogènes : textes littéraires, appartenant en particulier à la littérature hodieporique, produits par des auteurs étrangers ou italiens ; textes scientifiques, avec une attention particulière aux prétendues pseudosciences, comme l'anthropologie criminelle ou la sociologie criminelle ; journaux et revues à caractère scientifique ou de divertissement ; échanges épistolaires, lettres intimes ou missives officielles ; écrits de nature politique, discussions parlementaires et comptes rendus ministériels ; essais de Doctrine, manuels de droit colonial et sources législatives.

Notre étude est constituées de trois parties, précédées d'une préface théorique : son développement suit à la fois un ordre chronologique progressif et une progression spatiale, du Midi à l'espace colonial. Dans ce qui suit, nous illustrons très brièvement les trois parties pour ensuite exposer exhaustivement les résultats majeurs auxquels nous sommes parvenus.

Première partie

L'objet principal de la première partie est la construction de la *différence méridionale* : l'émergence de l'*antiméridionalisme* et son rôle dans le processus de construction de la nation. Après avoir mené une réflexion générale sur la construction de l'alterité dans le processus de définition identitaire et sur la géographie imaginaire – à

⁵ P. COSTA, (ed.), *L'Europa e gli 'Altri'. Il diritto coloniale fra Otto e Novecento*, in *Quaderni Fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 33/34, 2004/2005, p. 3.

l'aide des travaux d'Edward Saïd⁶, Stuart Hall⁷ et Antonio Gramsci⁸ –, nous avons analysé dans les deux premiers chapitres les représentations de la péninsule et du Midi produites pendant le XVIII^e et le XIX^e siècles, à la fois en deçà et au-delà des frontières nationales. Les représentations examinées appartiennent à des écrits de nature très diverse : textes à caractère scientifique⁹, écrits politiques¹⁰, échanges épistolaires¹¹, récits de voyage¹² ou romans.¹³

Nous avons pu remarquer que ces représentations étaient caractérisées par une double opposition : celle entre le glorieux passé de l'époque romaine ou de la Renaissance et l'état de décadence et de misère dans lequel l'Italie se trouvait, ainsi que celle entre la nature luxuriante et féconde et le caractère faible, féroce, sinon pathologiquement inférieur de la population. Passé *versus* présent, aussi bien que nature *versus* société restèrent pour longtemps les oppositions binaires dont se sont servis les observateurs pour décrire la péninsule. Cependant, avec la naissance de la civilisation industrielle et capitaliste et l'affirmation de la société bourgeoise, le critère pour mesurer l'altérité italienne change : à présent, la diversité est évaluée en termes de progrès et bien-être matériel.

Parallèlement, nous avons pu observer que la frontière qui séparait le Nord et le Sud était une frontière mobile : placée à la lisière des Alpes dans un premier temps, elle se déplacera toujours plus au sud, jusqu'à coïncider avec le commencement du Royaume des Bourbons. Dans les écrits du XVIII^e siècle et dans ceux de la première moitié du

⁶ E. SAÏD, *Orientalismo*, Bollati Boringhieri, Torino, 1991 (ed. or., *Orientalism*, Pantheon Books, New York, 1978).

⁷ S. HALL, *A chi serve l'identità?*, in *Spettri del potere. Ideologia identità traduzione negli studi culturali*, C. BIANCHI, C. DEMARIA, S. NERGAARD (eds.), Roma, Meltemi, 2002, pp. 129-153 (ed. originale S. HALL, *Introduction: Who Needs 'Identity'?*, in *Questions of cultural identity*, S. HALL - P. DU GAY (eds.), Sage, London, 1996, pp. 1-17),

⁸ A. GRAMSCI, *Quaderni del carcere*, Edizione critica dell'Istituto Gramsci, V. GERRATANA (ed.), Einaudi, Torino, 1977.

⁹ À titre d'exemple : C.-V. BONSTETTEN, *L'homme du midi et l'homme du nord, ou l'influence du climat*, Genève– Paris, J. J. Paschoud, 1824 ; M. GIOIA, *Riflessioni sull'opera intitolata «L'homme du midi et l'homme du nord» di Charles-Victor Bonstetten*, in *Opere minori*, Lugano, Ruggia, 1834, vol. VI.

¹⁰ À titre d'exemple : C. BALBO, *Nuova appendice all'opera intitolata Delle speranze d'Italia del conte Cesare Balbo, da unirsi alla seconda edizione dell'opera stessa*, Capolago, Tipografia Elvetica, 1845.

¹¹ À titre d'exemple : RENAN, H. RENAN, *Nouvelles lettres intimes*, Paris, Calmann-Lévy, 1923.

¹² À titre d'exemple : MONTESQUIEU, *Voyages de Montesquieu. Publiés par Le Baron Albert de Montesquieu*, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1794 ; A. F. CREUZÉ DE LESSER, *Voyage en Italie et Sicile, fait en MDCCCI et MDCCCII par M. Creuzé de Lesser*, Paris, Imprimerie de P. Didot l'ainé, 1806 ; STENDHAL, *Rome, Naples et Florence*, troisième édition, Paris, Delaunay, 1826.

¹³ À titre d'exemple : MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, Amsterdam, P. Brunel, 1721 ; MADAME DE STAËL, *Corinne ou l'Italie*, Paris, H. Nicolle, 1807.

XIXème, ce sont surtout les observateurs étrangers qui décrivent l'Italie toute entière comme étant un territoire placé au-delà de la frontière entre civilisation et barbarie. En revanche, dans la deuxième moitié du XIXème siècle, ce seront surtout les observateurs *internes*, souvent des savants ou des hommes politiques exilés au Piémont par le gouvernement des Bourbons et en réaction aux dénonciations qui provenaient depuis l'Europe, qui situeront cette frontière au début du Royaume des Deux-Siciles : c'est à ce moment-là qu'émerge une différence spécifiquement méridionale, perçue en tant que telle par rapport au Nord de la péninsule qui se voulait européen.

En soulignant les échanges et les emprunts entre les différentes représentations, de même que la consolidation et la migration des énoncés stéréotypés et des préjugés auxquels ceux-ci donnaient forme, nous avons pu mettre en relief le caractère fonctionnel de leur émergence et de leur persistance. Dans le deuxième chapitre, nous avons examiné l'utilisation politique de ces narrations pendant le *Risorgimento* en mettant en évidence le poids que les événements politiques ont eu, non tant dans leur formulation, mais surtout dans leur apparition et dans leur diffusion.

Dans les troisième et dans le quatrième chapitres, nous nous sommes centrée sur le domaine politico-juridique, en examinant le rôle revêtu par la construction de la diversité méridionale au moment où l'unité nationale fut réalisée et pendant les faits de brigandage qui la suivirent. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse des représentations discursives contenues dans les missives qui accompagnèrent la conquête militaire du royaume des Bourbons¹⁴ : nous avons pu souligner le lien, parfois très direct, entre représentations et pratiques en mettant en relief le rôle fondamental que l'altérité du Midi a joué dans la brève période pendant laquelle le Royaume des Deux-Siciles fut conquis (1860-1861). Quant au quatrième chapitre, il est entièrement dédié au brigandage : nous avons d'abord présenté les caractères généraux du phénomène, puis la stratégie mise en œuvre pour le combattre (état de siège d'abord, lois d'exception ensuite). Pour cela, nous avons choisi d'analyser le compte rendu rédigé par la Commission d'Enquête Parlementaire sur les faits de brigandage (1862-1863)¹⁵ : à travers son analyse, la *vraie*

¹⁴ *Il carteggio Cavour-Nigra dal 1858 al 1861*, 4 voll., COMMISSIONE EDITRICE DEI CARTEGGI DI CAMILLO CAVOUR (ed.), Bologna, Zanichelli, 1926-1929 ; *La questione romana negli anni 1860-1861*, 2 voll., COMMISSIONE REALE EDITRICE DEI CARTEGGI DI CAMILLO CAVOUR (ed.), Bologna, Zanichelli, 1929 ; *La liberazione del Mezzogiorno e la formazione del Regno d'Italia. Carteggi di Emilio Cavour*, COMMISSIONE EDITRICE DEI CARTEGGI DI CAMILLO CAVOUR (ed.), 5 voll., Zanichelli, Bologna, 1949-1954.

¹⁵ G. MASSARI, *Il brigantaggio nelle province napoletane. Relazione della Commissione d'Inchiesta Parlamentare letta dal Deputato Massari alla Camera del Comitato segreto del 3 e 4 maggio 1863 seguita*

nature de la *Questione meridionale* a surgi. Elle se présentait non pas comme une condition économique spécifique à une partie de la nation, mais plutôt comme une question d'ordre moral : dans le compte rendu de la Commission, la population du Midi et les brigands sont dépeints comme des êtres immoraux et irrationnels et leur révolte comme la conséquence de ces caractéristiques. En outre, à travers l'étude du compte rendu et de l'examen des mesures judiciaires mises en œuvre pour combattre les brigands, nous avons pu mettre en relief le fait que le stéréotype du criminel dominant à l'époque a gouverné la lecture du brigandage en terme de délinquance, mais aussi que ce stéréotype partageait des multiples similitudes avec l'interprétation, en termes moraux, de la *Questione meridionale*.

Deuxième partie

Dans la deuxième partie, nous nous sommes attachée à illustrer l'émergence de l'interprétation raciale de la différence méridionale, ainsi qu'à dégager les liens entre le discours sur la différence du Midi et le discours sur la différence coloniale. Après un bref préambule sur l'époque du positivisme, nous avons tout d'abord montré que les catégories interprétatives qui avaient permis l'élaboration d'une lecture du phénomène du brigandage en termes de délinquance ont continué à subsister et à orienter les études et les discours sur la différence méridionale produits au cours des années suivantes. Pour ce faire, dans le premier chapitre, nous avons examiné les écrits de Pasquale Villari¹⁶, tout en mettant en relief les liens existant avec la lecture de la différence méridionale émergée auparavant. Nous avons ensuite analysé le rôle que la différence méridionale a joué dans la transformation que le stéréotype du criminel a subi dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, à savoir le passage d'une représentation stéréotypée du criminel comme individu moralement dangereux à sa représentation comme individu biologiquement dangereux. À cette fin, nous nous sommes intéressée, en premier lieu, aux études de Cesare Lombroso¹⁷ et, plus particulièrement, au rôle que le brigand et les habitants du

da quella letta dal Deputato Castagnola nella tornata segreta del 4 maggio e dalla Legge sul brigantaggio, Milano, Fratelli Ferrario, 1863.

¹⁶ P. VILLARI, *Le lettere meridionali ed altri scritti sulla questione sociale in Italia*, Firenze, Successori Le Monnier, 1878 ; IDEM, *Arte, storia e filosofia. Saggi critici di Pasquale Villari*, Firenze, G. C. Sansoni Editore, 1884.

¹⁷ Nous avons analysé un très grand nombre de textes de cet auteur. Nous citons ici les principaux: C. LOMBROSO, *L'uomo delinquente studiato in rapporto all'Antropologia, alla Medicina legale e alle discipline carcerarie*, Milano, Hoepli, 1876 ; IDEM, *L'uomo bianco e l'uomo di colore. Letture su l'origine e la varietà delle razze umane*, Torino, Fratelli Bocca, 1892 ; IDEM, *L'uomo delinquente in rapporto*

sud ont revêtu dans la formulation de sa théorie de l'homme délinquant (deuxième chapitre). Nous avons ensuite examiné les rapports entre l'anthropologie criminelle et la nouvelle École positiviste de droit pénal (*Scuola positiva*) inaugurée par Enrico Ferri : ce faisant nous avons pu mettre en évidence le rôle décisif que l'altérité du Sud a joué dans la transformation de la vision du crime et du criminel en termes biologiques (troisième chapitre).¹⁸ Si nous avons pu observer que la différence méridionale a accompagné et contribué à la transformation du stéréotype du criminel, nous avons pu observer parallèlement que l'interprétation de cette même différence avait changé. À travers les écrits d'Alfredo Niceforo¹⁹, nous avons étudié l'émergence de ce qu'on a défini comme *romanzo antropologico* où, désormais, l'altérité du Midi est décrite comme étant une différence raciale.

Dans le cinquième chapitre, revenant sur les sources examinées précédemment, nous avons mis en relief les analogies entre les discours sur la différence méridionale et ceux sur la différence coloniale, analogies sur lesquelles nous allons revenir dans les conclusions du présent résumé. Au vu de la complexité de la période historique examinée, le sixième chapitre est dédié à la fois à l'exposition des raisons qui poussèrent le jeune Royaume à participer au *partage de l'Afrique* et à l'illustration des premières phases de la colonisation italienne en Afrique orientale : depuis l'achat de la baie d'Assab (1880) et la proclamation de la première colonie (1882) à la bataille d'Adoua (1897), en passant par la fondation de la colonie érythréenne (1890).

Troisième partie

Dans la troisième partie, nous nous sommes focalisée sur l'espace colonial. Nous avons mis en évidence le rôle que la présumée différence des habitants des territoires coloniaux a joué à l'intérieur du discours juridique de la colonisation, ainsi que les fonctions que l'écart de civilisation et l'infériorité raciale ont revêtues dans l'élaboration

all'antropologia, alla giurisprudenza ed alla psichiatria. (Cause e rimedi), Torino, Fratelli Bocca Editori, 1897.

¹⁸ À titre d'exemple des sources utilisées dans ce chapitre: E. FERRI, *I nuovi orizzonti del diritto penale. Prolusione al corso di diritto e procedura penale detta nell'Università di Bologna il 6 dicembre 1880*, Bologna, Zanichelli, 1881 ; IDEM, *La scuola criminale positiva. Conferenza del prof. Enrico Ferri nell'Università di Napoli*, Napoli, Dekten, 1885 ; IDEM, *Sociologia criminale*, Torino, Bocca, 1892.

¹⁹ A. NICEFORO, *La delinquenza in Sardegna. Note di sociologia criminale*, Palermo, Sandron, 1897 (ristampa anastatica Cagliari, Edizioni Della Torre, 1977) ; IDEM, *L'Italia barbara contemporanea. Studi e appunti*, Milano e Palermo, Sandron, 1898 ; IDEM, *Italiani del nord, italiani del sud*, Torino, Bocca, 1901.

du droit colonial italien, plus précisément dans l'élaboration du droit pénal. La source principale de cette dernière partie est le code pénal rédigé pour la colonie d'Érythrée. Toutefois, étant donné que notre objectif allait au-delà de la simple analyse du texte de loi, ce code a été considéré à l'intérieur d'un cadre plus large, celui fourni par le discours juridique de la colonisation. L'objectif de cette partie est en effet de révéler la vision particulière que les juristes avaient des indigènes et de mettre en relief comment cette vision a été transposée dans le texte de loi, mais également, de mettre en évidence la transformation que la science juridique a dû subir pour pouvoir comprendre en son sein l'altérité coloniale.

Le premier chapitre est dédié à la présentation à la fois de l'objet central de la présente partie, à savoir le droit colonial, et du point de vue singulier à travers lequel nous l'avons analysé, à savoir, le discours juridique de la colonisation. Au cours de ce chapitre, nous avons donc élaboré une définition du droit colonial en tenant compte de sa contingence historique, des transformations qu'il a subi au cours de l'expérience coloniale italienne, et du rôle qu'il a joué dans la construction d'une *conscience coloniale*.

Dans le deuxième chapitre, nous nous sommes attachée à la fonction exercée par le concept de civilisation et par le présupposé écart de civilisation entre colonisateurs et colonisés au sein de la science juridique coloniale. Pour ce faire, nous avons d'abord examiné les manuels de droit colonial²⁰ et autres contributions afférentes au domaine juridique²¹, pour ensuite élargir le champ d'investigation au débat politique autour de la soi-disant *mission civilisatrice*.²² À bien des égards, la civilisation – et le prétendu écart entre les peuples civilisés et les peuples non civilisés – est l'élément qui régissait (et légalisait) le phénomène de la colonisation. Comme l'affirmait Santi Romano, juriste de renommée internationale, « le pays qui est lié par un rapport de type colonial à un autre État doit être un pays de civilisation inférieure à ce dernier : c'est précisément pour cette

²⁰ À titre d'exemple: S. ROMANO, *Corso di diritto coloniale*, Vol. I, Roma, Athenaeum, 1918.

²¹ À titre d'exemple: E. CATELLANI, *Le colonie e la conferenza di Berlino*, Torino, Unione Tipografico Editrice, 1885.

²² À cette fin, nous avons examiné les débats parlementaires et nombreux textes et pamphlets sur la question. À titre d'exemple : G. BOVIO, *Il diritto pubblico e le razze umane, detta nell'Università di Napoli nel marzo 1887*, Napoli, Morano editore, 1887 ; E. CIMBALI, *Popoli barbari e popoli civili. Osservazioni sulla politica coloniale*, Roma, Strambi, 1887 ; A. GHISLERI, *Il diritto pubblico e le razze umane*, Napoli, Morano editore, 1887.

raison qu'il est choisi comme champ pour exercer une activité de colonisation. »²³ Si l'écart de civilisation était donc considéré comme étant la condition requise pour pouvoir instaurer un rapport de type colonial, il déterminait en même temps le sens de ce rapport, dans la mesure où la colonisation était liée à la fois à l'écart de civilisation, mais aussi à la diffusion de cette dernière. En guise d'exemple de retombées pratiques des théories analysées, et pour mieux comprendre la fonction que l'écart de civilisation a joué dans l'espace colonial, nous avons ensuite proposé un étude de cas sur la différenciation entre citoyens et sujets coloniaux.

Les chapitres suivants sont dédiés à la tentative de codification du droit colonial pendant le premier gouvernement civil (Ferdinando Martini : 1898-1907). Dans le troisième chapitre, nous avons présenté le contexte historique et les caractères généraux de ce projet. Dans le quatrième, nous avons analysé le code pénal à l'aide des comptes rendus produits par la Commission chargée de sa rédaction et d'autres interventions préalables des juristes coloniaux sur le thème du rapport entre le droit métropolitain et le droit colonial.

Conclusions

En conclusion de notre travail, nous avons exposé les résultats majeurs auxquels nous sommes parvenue grâce au choix préliminaire de réunir et examiner dans la même analyse le Midi et l'espace colonial. Nous avons également suggéré quelques nouvelles pistes de recherche susceptibles de faire l'objet de prochains travaux.

Notre étude a mis en évidence qu'au cours du XIX^{ème} siècle les hommes de lettres, les savants, les hommes politiques, les voyageurs et les chroniqueurs qui se sont intéressés, à divers titres, du Midi et à l'espace colonial, se sont servis de grilles de lecture analogues. C'est à travers leur utilisation qu'émergent les traits d'altérité qui caractérisent les discours produits à la fois sur les régions méridionales et sur la colonie ; et ce sont ces traits qui, nous l'avons vu, rendent si similaires les descriptions de ces deux espaces.

Au cours de notre enquête, nous avons pu observer que ces lectures étaient le produit d'une même rationalité, dont le trait distinctif peut être identifié dans la singulière architecture du temps historique qui lui est propre : c'est la même rationalité qui soutient les constructions discursives sur la différence méridionale et sur la différence coloniale,

²³ S. ROMANO, *Corso di diritto coloniale*, cit., p. 10.

qui supporte le projet colonial et qui détermine les échanges entre le nord et le sud de la péninsule. Une conception de l'histoire comme processus unitaire et comme évolution linéaire de développement, dont le but, intrinsèque, est conçu comme étant le progrès matériel et moral. C'est l'Europe bourgeoise et la civilisation dont elle est l'expression qui est placée à la tête de ce mouvement, en qualité de sujet rationnel et juge de tout ce qui reste aux marges.

Nous avons pu constater que ce sont bien les observateurs étrangers en provenance de l'Europe centre-occidentale qui décrivent le Midi comme étant le lieu au-delà duquel il n'est plus possible de repérer les signes de la civilisation, que ce soient des signes matériels – comme les routes ou les ponts – ou éthico-moraux – l'absence de cet esprit bourgeois qui, ailleurs, avait accompagné l'émergence de la société capitaliste : « L'Italie du Sud, où la sensation domine tout à fait, et étouffe tout le reste. C'est le pays du plaisir, rien de plus. »²⁴ Dans le Midi, l'histoire et la géographie se superposent : depuis l'Europe centre-occidentale toujours, parvient la description d'un Midi immobile, emprisonné dans une temporalité autre. Une temporalité qui peut être à la fois romantique et pittoresque, et alors le Sud ce sont les ruines des temps classiques et la nature luxuriante et féconde où « les mœurs s'offriront à vous avec toute la simplicité naïve des âges antiques »²⁵ ; où chaotique et violente, et alors le Sud est le moyen-âge irrationnel, ou encore, l'époque des gouvernements absolus, despotiques et obscurantistes. Nous avons souligné le rôle significatif que l'Europe centre-occidentale – cœur pulsant du progrès matériel et civil – a joué initialement dans la construction de cette narration et ensuite dans sa circulation. Mais nous avons également souligné qu'en se configurant comme visée idéale du processus d'unification, elle a participé à la construction d'une narration parallèle, celle où le Nord, en se reflétant dans son progrès, a utilisé les mêmes paramètres pour décrire son propre Sud et, toujours à l'intérieur de ce parallèle, s'est auto-décrit comme le médecin, capable de guérir les plaies du Midi.

Dans chacune des deux narrations, aussi bien celle produite par les observateurs étrangers que celle produite par les observateurs internes, le parallèle avec l'Afrique permet d'exemplifier la condition du Midi et de ses habitants : dans les descriptions fournies par les voyageurs par exemple, les habitants du Midi apparaissent comme des

²⁴ E. RENAN, H. RENAN, *Nouvelles lettres intimes*, cit., p. 406.

²⁵ *Athénæum français*, III, 25 novembre 1854, n. 47, p. 1102, cit. in F. VENTURI, *L'Italia fuori dall'Italia*, in *Storia d'Italia*, vol. III, R. ROMANO, C. VIVANTI (eds.), *Dal primo Settecento all'unità*, Torino, Einaudi, 1973, pp. 985-1481 (p. 1401).

hommes simples qui vivent non pas en contact avec la nature luxuriante qui les entoure, mais en symbiose avec elle ; ou bien comme des êtres irrationnels et capables de violences inouïes, féroces comme les hommes primitifs et comme les cannibales. Dans les discours produits par les hommes politiques, ces habitants sont décrits comme des hommes incapables de comprendre ce que signifie la liberté, incapables de se gouverner eux-mêmes : ils vivent à une époque prémoderne que l'on peut mettre en parallèle avec la barbarie des lieux lointains, que ce soit le despotisme d'un Négus ou l'absence totale de morale des populations qui lui sont asservies.

Cette architecture du temps historique, au regard des caractères rendus visibles par la comparaison entre l'espace placé aux marges et le sujet qui se trouve à la tête du processus de développement, se révèle aussi fonctionnelle dans l'élaboration et l'utilisation de pratiques gouvernementales spécifiques. Au-delà de ses variantes et des différents philosophismes auxquels elle a donné suite, cette architecture a, par ailleurs, permis, de construire la rhétorique que nous avons maintes fois vu se répéter : celle pour laquelle il appartient au sujet placé au sommet du progrès de civiliser ses marges. C'est dans cette rhétorique que la diversité, sinon l'exceptionnalité, des pratiques activées aux marges trouve sa justification idéale.

Le manque total de morale dont témoignait le Midi exigeait « une invasion de moralité »²⁶ et il rendait légitime, pour reprendre les mots de La Farina, l'utilisation du « fer et du feu ».²⁷ La guerre contre le brigandage a pu être menée avec tous les moyens, légitimes et illégitimes, au vu du fait que, comme l'avait maintes fois répété Massari, c'était « la bataille de la civilisation contre la barbarie »²⁸, une bataille contre les brigands, « cannibales et [...] bêtes sauvages »²⁹ et contre toute une population tellement abrutie qu'elle n'arrivait même pas à les reconnaître comme tels.

En déplaçant notre regard sur l'espace colonial, nous avons pu observer que ce qui a permis d'aller au-delà de la dialectique entre 'force' et 'droit' a été la reconnaissance de l'existence d'une différence radicale entre métropole et colonie. Nous avons mentionné Pasquale Stanislao Mancini, qui, en tant que juriste, avait auparavant théorisé la

²⁶ *La Liberazione del Mezzogiorno*, cit., vol. III, pp. 163-164, lettre de Giuseppe Massari à Cavour, depuis Naples (21 octobre 1860).

²⁷ *Ivi*, p. 356, lettre de Giuseppe La Farina à Cavour, depuis Naples (21 novembre 1860).

²⁸ G. MASSARI, *Il brigantaggio nelle province napoletane*, cit., p. 141.

²⁹ *Ivi*, p. 110.

nationalité comme fondement du droit des peuples, a ensuite affirmé, dans ses fonctions de Ministre des Affaires étrangères et sans pour autant sortir du socle tracé par son propre discours, que l'utilisation de la force devait être considérée comme légitime et que la conquête coloniale devait par conséquent être légalisée : « Éduquer ces populations, modifier leurs habitudes et les empêcher, en utilisant aussi la force qui doit être au service du droit, n'est point un acte illégitime, mais un service rendu à la justice et à la civilisation. »³⁰

Avoir inséré l'analyse du discours sur la différence produit dans le champ juridico-politique dans un contexte plus large nous a permis de mettre en relief le fait qu'il a été le résultat d'échanges et d'emprunts et que, par ailleurs, il s'est inscrit dans une narration qui s'était sédimentée dans des lieux discursifs hétérogènes. Le discours juridico-politique sur la différence-accueil donc et réélabore une narration qui circule déjà à large échelle et qui a propagé de nombreux stéréotypes, en les faisant passer pour partie du sens commun : une narration, par ailleurs, qui s'intègre à un discours qui n'a pas intérêt à rendre explicites ses origines historiques ainsi que ses déterminations sociales.

L'examen de la généalogie du discours sur la différence du Midi a précisément permis de faire émerger la densité de ce discours : nous n'avons pas voulu indiquer un champ spécifique comme origine de la représentation du Midi en tant que lieu d'arriération morale et civile. Cependant, nous avons vu que quand elle était utilisée à l'intérieur de stratégies argumentatives particulières, cette représentation était déjà perçue non pas tant comme une narration, que comme une réalité tangible et certaine. Dans les commentaires et les descriptions des populations méridionales contenus dans les échanges épistolaires de Cavour et dans les écrits sur le brigandage, nous retrouvons les traces des narrations construites auparavant. Le brigand fusionne avec le *lazzaro* ; la plèbe contemporaine avec celle qui, en 1848, avait fait preuve d'une férocité inouïe et d'un asservissement aveugle aux Bourbons, et qui, en 1799, s'était liée à la contre-révolution violente du cardinal Ruffo, et qui, encore auparavant, en 1647, avait combattu aux côtés de Masaniello. La violence des habitants du Midi est une violence sans histoire : c'est une condition congénitale, liée à leur essence.

Cette réalité, et non sans raison, a été accueillie comme une donnée objective et irréfutable par les « sciences » qui se sont consacrées à l'élaboration scientifique de la

³⁰ Atti parlamentari, Camera dei Deputati, Discussioni, 1^a sessione, Discussioni, tornata del 17 marzo 1885, p. 12933.

différence en termes raciaux. C'est précisément à partir de la description du brigand élaborée par le passé, et alors considérée comme authentique, que Cesare Lombroso, par exemple, peut parler d'atavisme criminel. Comme l'a souligné Roberto Villa, à propos de l'analogie entre criminel et homme primitif, « si l'image du sauvage et de l'homme primitif répandue au dix-neuvième siècle avait été celle du 'bon sauvage', ou, du moins, celle d'un être pacifique, cette corrélation n'aurait pas pu avoir sens, ni être comprise et acceptée. »³¹

Le fait d'avoir analysé dans la même étude le Midi et l'espace colonial a permis de mettre en exergue le fait que les savoirs qui ont concouru à l'élaboration en termes naturels et biologiques de la différence méridionale – *in primis* l'anthropologie et la sociologie criminelles – ont contribué de façon décisive tout d'abord à la compréhension de la différence coloniale et par la suite à la création d'outils pénaux efficaces pour les territoires situés outremer. Nous avons mis en relief le fait que l'altérité du Midi, avant même d'être interprétée en termes biologico-raciaux (Niceforo), avait revêtu un rôle capital dans la construction de la théorie de l'atavisme criminel (Lombroso). La conclusion à laquelle sont parvenus, parcourant des chemins différents, l'anthropologue, le sociologue criminel et le juriste – respectivement Lombroso, Niceforo et Raffaele Garofalo – fut la nécessité de différencier la législation pénale par zones géographiques, en raison de la différence raciale entre les populations qui habitaient la péninsule et du lien existant entre phénomène criminel et race. Enrico Ferri, quant à lui, qui ne parviendra pas à théoriser une telle différenciation, mobilise des instruments d'analyse et des grilles de lecture différents selon qu'il accorde son attention aux manifestations criminelles des campagnes mantouanes ou à la délinquance en Sardaigne.

Dans le royaume, l'utopie positiviste consistant dans le pouvoir de différencier géographiquement, donc racialement, la législation pénale restera lettre morte. La diversité méridionale, conçue comme une diversité culturelle, morale, ou raciale, reste cependant une donnée qui doit être réabsorbée à l'intérieur de la nation : elle sera donc prise en charge par des lois d'exception et par des mesures administratives qui, pourtant, n'en détermineront pas moins son inclusion différentielle. En revanche, en contexte colonial, la différence s'offre comme le présupposé qui ordonne et bâtit la hiérarchie sur laquelle se tient l'ordre (public) colonial : l'inclusion différentielle des sujets s'accomplit sous le signe d'une *normalité* coloniale. Les sciences auxiliaires qui dans le royaume ne

³¹ R. VILLA, *Il deviante e i suoi segni*, Milano, Angeli, 1985, p. 147. Guillemets dans le texte.

parvinrent pas à imprimer un tournant décisif à la science pénale, se révélèrent déterminantes, dans le contexte colonial, pour pouvoir lire, comprendre et œuvrer sur la différence. C'est à travers elles que la différence coloniale peut être normalisée : les outils d'analyse et les notions fournies par l'anthropologie, la sociologie mais aussi par la science juridique elle-même – qui, comme nous l'avons observé, inclut dans ses discours le primitif quand elle a besoin d'expliquer l'évolution de certaines manifestations criminelles – fournissent de précieuses grilles d'analyse au juriste qui, comme l'a dit Falcone Ranieri, doit se confronter non pas tant à un problème d'ordre théorique qu'à une difficulté d'ordre pratique et contingent, car « À ce peuple, à ces criminels, il faut appliquer le code du 1889 [le code pénal en vigueur en métropole]. »³² La précision fournie par Santi Romano nous est, une fois de plus, utile : le droit colonial est un droit spécial et non exceptionnel ; nous pouvons maintenant ajouter qu'il a été un droit spécial aussi du point de vue du rapport particulier qu'il a entretenu avec ses sciences auxiliaires.

Au terme de notre étude, nous pouvons affirmer que le discours moderne sur la race et les pratiques assimilables à ce que nous avons appelé un racisme d'État sont présents en Italie pendant la période libérale, aussi bien si nous considérons le Sud de la péninsule, que si nous nous intéressons aux débuts de la colonisation. Nous n'avons pas voulu présenter le Midi comme un laboratoire pour les pratiques gouvernementales mises en œuvre dans la colonie ; cependant, notre enquête a mis en relief que le discours occidental moderne sur la race, qui s'est structuré et a pris forme à partir de la conquête et de la mise en valeur du continent Américain – et qui soutient ce qu'Anibal Quijano a nommé la « colonialité du pouvoir » – est un discours qui ne concerne pas uniquement les espaces physiques de la conquête qui se situent en outremer.

La perspective eurocentrique de la connaissance et les relations coloniales de domination, soutenues par l'élaboration de l'idée moderne de race comme principe de naturalisation de ces mêmes relations, n'ont pas produit leurs effets uniquement aux marges et ne se sont pas limitées aux relations entre Européens et non-Européens, mais, au contraire, elles ont également investi les savoirs et les territoires qui se trouvaient au centre. Le

³² *Resoconto letto nel dì 23 gennaio 1905 dal Procuratore del Re avv. Ranieri Falcone all'assemblea generale del Tribunale d'appello sedente in Asmara, Annexe n. 24 à Relazione sulla Colonia Eritrea del R. Commissario Civile Deputato Ferdinando Martini per gli esercizi 1902-1907, presentata dal Ministro delle Colonie (Bertolini) nella seduta del 14 giugno 1913, Roma, Tipografia della Camera dei Deputati, 1913, pp. 309-324 (p. 314).*

Midi, dans cette perspective, nous semble être un exemple paradigmatique de ces dynamiques.

En conclusion de notre travail, il nous a semblé important d'attirer encore une fois l'attention sur un aspect fondamental de notre recherche qui en révèle, en outre, toute l'actualité. En analysant les différentes sources, il est ressorti que, dans la période examinée, d'une part le terme 'race' pouvait renvoyer à des conditions différentes selon les auteurs qui l'employaient et selon les champs discursifs dans lesquels il était utilisé, et, d'autre part, qu'il accompagnait souvent d'autres termes, tels que 'civilisation' et 'morale'. Nous avons eu l'opportunité de dire que la race, loin d'exister en tant que dimension biologique de l'être humain et loin d'avoir été expulsée des 'cartographies mentales', des cultures et des pratiques gouvernementales après l'invalidation de ses présupposés scientifiques, doit être considérée comme une construction sociale. Notre étude a mis en relief que bien avant l'émergence d'une théorie raciale de la différence, quand le terme race accompagnait le terme civilisation en se superposant souvent à lui, quand – et c'est le cas de la période que nous avons examinée – ce terme évoquait bien une différence biologique et naturelle, mais pas encore une condition irréversible, la race apparaissait en tant que dispositif de domination et d'exclusion.

Le caractère interdisciplinaire de notre travail, l'hétérogénéité des sources analysées et l'arc temporel que nous avons parcouru nous ont souvent donné l'occasion de découvrir des objets de recherche qui nous semblent nouveaux et originaux. Pour ne pas nous éloigner de la problématique qui était au cœur de la présente étude et pour ne pas trop alourdir des parties qui étaient déjà riches en données, nous n'avons pas voulu les inclure dans cette étude : nous allons, donc, esquisser quelques-unes de ces pistes de recherche en guise de conclusion.

Nous avons signalé que les textes produits par les observateurs étrangers portant sur la péninsule, et plus précisément sur le Midi, généralement analysés dans leur contexte national de production, se révélaient aussi être le miroir des rapports de force qui se jouaient dans la péninsule et des attentes et espoirs que les différents pays plaçaient en elle. Dans la présente étude nous avons utilisé ces écrits pour mettre en relief les particularités du regard de ces observateurs et, parallèlement, analyser les fonctions que ces narrations ont exercées dans la formation d'une vision particulière du Midi. Toutefois, les mêmes sources peuvent être utilisées pour une étude qui aurait comme objet le rôle des représentations de l'Italie dans la formation des identités nationales des

États européens auxquels appartenait leurs auteurs respectifs. Le cas français, en raison d'événements notoires, mais aussi du fait de notre connaissance du patrimoine linguistique, historique et culturel de ce pays, se présente comme un cas d'étude intéressant et fécond.

Les limites chronologiques de la présente investigation ne nous ont pas permis d'analyser les lois d'exception promulguées ultérieurement pour le Midi. Une des suites logiques serait donc une étude qui, déplaçant la limite supérieure de l'arc temporel, poursuivrait l'analyse de ces lois pour les confronter à l'évolution des lectures raciales produites dans le champ scientifique. Dans ce cas, les lois d'exception promulguées pour la Sardaigne et le compte rendu du membre du Parlement Francesco Pais Serra, qui dans la présente recherche n'ont pas été analysées en profondeur, seraient des objets d'étude privilégiés.

Un aspect qui mérite d'être approfondi davantage est aussi le rôle joué à l'intérieur des textes à caractère juridique par ce que Gayatri Chakravorty Spivak appelle « l'informateur indigène »: nous avons observé que la science juridique faisait souvent appel aux coutumes des populations dites primitives, que ce soient des populations appartenant au passé ou contemporaines, dans la tentative de définir une échelle idéale d'évolution aussi bien des manifestations criminelles que des peines. Nous avons mentionné que cela constituait un *modus operandi* répandu au-delà de l'École positiviste. Il nous reste à vérifier les limites de cette diffusion et, au-delà de celles-ci, à analyser les modalités d'inclusion de « l'informateur indigène » pour en évaluer les objectifs, probablement plus amples que ceux que nous avons pu indiquer dans la présente étude.

Le champ d'investigation au cœur de la présente recherche a été celui du juridique, notamment du droit pénal, mais nous avons eu la possibilité de signaler qu'il est possible de retrouver des traces de la même rationalité et du même effort normalisateur et civilisateur dans d'autres domaines d'intervention au sein de l'espace colonial. Une première lecture des textes sur la planification urbaine et l'architecture, qui dans la présente étude a été condensée en quelques lignes, nous a fourni des indications intéressantes pouvant confirmer une de nos thèses principales, et source de notre recherche, à savoir le fait que la perspective eurocentrique de la connaissance et les rapports coloniaux de domination n'ont pas produit des effets uniquement aux marges, mais ont aussi investi les territoires qui se trouvaient au centre. La grille orthogonale, par exemple, est un outil que nous retrouvons dans la quasi totalité des expériences de

colonisation ; d'ailleurs, il était identique à celui que les ingénieurs militaires du Piémont ont adopté au cours du XIXème siècle pour la planification de certains centres urbains de diverses îles de la Sardaigne. C'est un argument qui pourra être développé dans nos futurs travaux.